



Certificats / légalisation

Certificat, copie, légalisation et conservation de documents. Retrouvez toutes les informations pratiques pour réaliser ces démarches.

ATTESTATION D'ACCUEIL

Tout étranger qui veut venir en France pour un séjour de moins de trois mois dans le cadre d'une visite privée et familiale doit présenter un justificatif d'hébergement. Ce justificatif est appelé "attestation d'accueil".

La demande est faite en mairie auprès du service Population et citoyenneté. C'est un formulaire rempli et signé **sur place** à la mairie de de la commune du lieu d'hébergement par la personne qui se propose d'héberger un étranger pendant son séjour en France. L'attestation est délivrée si l'hébergeant remplit certaines conditions. En cas de refus, des recours sont possibles.

> Retrouvez les [pièces justificatives à fournir](#). Merci de venir avec les originaux des documents et leurs copies.

Le dépôt des dossiers d'attestations d'accueil se fait uniquement sur rendez-vous sur ce site de la ville (lien disponible prochainement) ou auprès de l'accueil par téléphone, du lundi au vendredi. Les dossiers ne pourront être déposés le samedi.

Démarche

CERTIFICAT DE RÉSIDENCE

Ce document peut être réclamé par des administrations étrangères pour des transferts de fonds provenant de l'étranger. Il permet d'attester que la personne réside dans la commune. Cette démarche s'effectue sans rendez-vous.

Démarche et pièces à fournir

COPIE CONFORME

La certification de copie conforme est la constatation de la conformité de la copie d'un document avec l'original présenté par l'utilisateur. Cette démarche s'effectue sans rendez-vous.

Le saviez-vous ?

Les administrations françaises ont l'interdiction d'exiger la production d'une copie certifiée conforme à l'original (décret n°2001-899 du 1er octobre 2001), cette formalité n'est valable que pour les autorités étrangères.

Démarche

CAS PARTICULIERS :

- > Pour les copies d'actes d'état civil : s'adresser à la mairie concernée
- > Pour les copies de jugements : s'adresser au greffe du tribunal concerné
- > Pour les copies de lettres ou contrats commerciaux : s'adresser à la Chambre de commerce et d'industrie
- > Pour les copies d'un acte notarié : s'adresser au notaire concerné
- > Pour les copies de documents établis en langue étrangère : s'adresser au consulat du pays concerné
- > Pour les copies de documents établis par un traducteur assermenté : s'adresser de nouveau à un traducteur assermenté
- > Pour les copies de certificats fiscaux et sociaux des entreprises candidates aux marchés publics : l'attestation conforme par une personne habilitée à engager l'entreprise suffit (art. 46 et 53 du code des marchés publics)

> Concernant la demande de certification des titres d'identités (CNI ou passeport), toute personne peut en faire la demande par mail à sp-boulogne@hauts-de-seine.gouv.fr afin qu'un rendez-vous lui soit proposé. Merci de vous présenter avec vos documents originaux et copies ainsi que le courrier émanant de l'autorité étrangère.

Cette procédure est faite uniquement par la sous-préfecture de Boulogne-Billancourt.

LÉGALISATION DE SIGNATURE

La légalisation d'une signature sert à authentifier votre propre signature lorsqu'elle est apposée sur des actes sous-seing privé.

La procédure sert à vérifier que vous êtes bien la personne concernée par le document.

Cette démarche se fait uniquement dans la commune de domicile de l'utilisateur.

Cette démarche s'effectue sans rendez-vous. L'utilisateur devra se munir de sa pièce d'identité et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

CAS PARTICULIERS :

Seuls les documents rédigés en français pourront être légalisés par l'officier d'état civil.

Les authentications de signatures portées sur des documents établis en langue étrangère : s'adresser au consulat du pays concerné.

Pour les authentications de signatures portées sur des actes médicaux, merci de vous adresser à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS).

Pour les authentications de signatures portées sur des actes sous seing privé à caractère commercial ou industriel, merci de vous adresser à la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI).

Démarche

DANS LA RUBRIQUE :

> MA VILLE

> MA MAIRIE

> MON QUOTIDIEN

> MES ACTIVITÉS

> MES DÉMARCHES

EN SAVOIR PLUS

> Service-public.fr

MAIRIE DE SCEAUX
HÔTEL DE VILLE - 122 RUE HOUDAN
92330 - SCEAUX

 **01 41 13 33 00**

- ▶ LA MAIRIE RECRUTE
- ▶ DÉCLARATION DE CONFORMITÉ AU RGAA
- ▶ PLAN DU SITE
- ▶ PRESSE
- ▶ MENTIONS LÉGALES

LETTRÉ D'INFORMATION

Saisir votre adresse e-mail :

exemple@lorem.dom



✕ DÉSINSCRIPTION

HORAIRES D'OUVERTURE : Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30. Jeudi de 8h30 à 12h. Samedi de 9h à 12h : permanences de Sceaux info mairie et du service Population et citoyenneté.

RÉALISATION

STRATIS